



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'AIN
Commune de MONTMERLE SUR SAONE

Réunion du Conseil Municipal du 15 novembre 2011 à 20 H 30

L'an deux mille onze, le 15 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est réuni en salle d'exposition – place de la mairie, après convocation légale en date du 8 novembre 2011, sous la présidence de Monsieur Jean-Christian FORESTIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30, il procède à l'appel des conseillers.

Etaient présents :

M. FORESTIER J.C., M. CAMPION, Mme KALLA, M. BOLE BESANCON, M. CHABERT, Mme MARAIS, Mme FERMOSELLE, Mme LONG, Mme BONJOUR, Mme VERPLAETSE, M. TIRABOSCHI, Mme DESCHER, Mme BONNEL, Mme FAVEL, M. LAMURE, M. PROST,

Absents excusés :

M. ROLLET, M. RISPAL, M. BERGERY, Mme BRISSEAU, Melle ALTHEN, M. CHAVENT, Mme PIGNOL, Mme THOMAS, M. L'HERITIER, M. BOZETTO,

Ont donné un Pouvoir :

M. RISPAL a donné un pouvoir à Mme VERPLAETSE,
M. BERGERY a donné un pouvoir à M. BOLE BESANCON,
Melle ALTHEN a donné un pouvoir à Mme DESCHER,
M. CHAVENT a donné un pouvoir à M. LAMURE,
M. L'HERITIER a donné un pouvoir à M. TIRABOSCHI,
M. BOZETTO a donné un pouvoir à M. CAMPION

Conseillers en exercice : 26	Présents : 16	Votants : 22
------------------------------	---------------	--------------

Mme VERPLAETSE est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2011 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour pour prévoir le remboursement de ses frais de mission pour le Congrès des Maires.

Information concernant la modification du tableau du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la démission de Monsieur Roland FAURE, reçue par lettre en date du 14 octobre, le Conseil Municipal comprend désormais officiellement 26 membres. Il précise qu'il regrette que cette décision ait été prise sans discussion préalable.

N°1. Déclarations d'intention d'aliéner à examiner au regard du droit de préemption – Délibérations n°DB.2011/15/11/01

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 1990, instaurant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Montmerle-sur-Saône ;

Monsieur le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner réceptionnées en mairie depuis l'envoi de la convocation du précédent conseil municipal :

Bien	Lieu/parcelle	Vendeur	Prix	Acquéreur
Terrain 486 m ²	Parcelle à détacher de AH 230 En Thiollet	M. MARCONNIER Claude et Mme MARCONNIER Suzanne	50 000€	Mme Josette MAZOYER
Studio Non précisé	Lot 1 AD 156 62 rue des Minimes	M. BOUTY Damien et Mme WALTER Noriane	30 000€	M. MONSERAN Sébastien
Habitation 548 m ²	Lot 2 AD 156 et 157 62 rue des Minimes	M. BOUTY Damien et Mme WALTER Noriane	196 000€	Mme MOUGNON Corinne
Habitation 866 m ²	AC 624 107 imp. des rosiers	Mme PARVEDY Francine	225 040€ + 6 960€	M. DUPIN Benoit et Mme TAYLOR Belinda
Habitation 664 m ²	AB 627 2404 rue de Mâcon	Mme BARRIER Marie-Christine	180 000€	M. et Mme Nicolas JOUAUX
Habitation 278 m ²	AD 286 10 rue de Saint- Trivier	M. BAUER Pascal et Mme GUINET Christiane	350 000€	SCI des FRENES

Monsieur LAMURE demande si la commission n'a pas proposé de préempter le studio à 30 000€, qui est du même type que celui qui a été préempté précédemment pour un logement social. Monsieur le Maire répond que ce studio est moins intéressant car beaucoup plus petit et qu'il convient de faire des choix pour une gestion saine et rigoureuse.

Vu l'avis de la commission urbanisme,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les six parcelles présentées.

N°2. Taxe d'Aménagement : instauration du taux et des exonérations facultatives – Délibération n°DB.2011/15/11/02

Monsieur le Maire indique que, pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la Taxe Locale d'Équipement (TLE) a été créée : la taxe d'Aménagement (T.A.). Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012 (pour tous les projets d'urbanisme déposés à partir de cette date). Elle est aussi destinée à remplacer, à partir du 1^{er} janvier 2015, les participations telles que notamment la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR), la Participation pour Non Réalisation d'Aire de Stationnement (PNRAS) ou encore, la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE).

La commune ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

Le taux actuel de la TLE est de 2%. A taux égal, le montant recouvré avec la TA devrait être supérieur car son assiette est plus importante.

Monsieur le Maire précise le taux voté par quelques communes : 3.4% pour Anse et Saint-Jean d'Ardières, 5% pour Villefranche S/S, etc.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a pas augmenté les taux des 3 taxes directes depuis plusieurs années et qu'il envisage de ne pas proposer d'augmentation en 2012, ce qui limite la progression des recettes fiscales à l'augmentation des bases déterminées par l'Etat.

Monsieur le Maire précise qu'il proposera de fixer un taux de taxe d'aménagement majoré pour le secteur nord-est qui sera ouvert à l'urbanisation entre le chemin d'Adam et la route départementale dans le cadre du futur PLU.

Monsieur le Maire ajoute que les dotations de l'Etat vont diminuer.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de voter le taux de 3.5% qui correspond à la suppression de la TLE et à une compensation de la perte de dotations diverses.

Monsieur LAMURE pense que l'augmentation de la Taxe d'Aménagement, uniquement par rapport aux surfaces prises en compte, sera déjà importante et pénalisera les futurs pétitionnaires. Il propose que la commune montre qu'elle est capable de faire des efforts en prévoyant un taux moins important.

Monsieur le Maire s'étonne de cette remarque, tout en la comprenant, et insiste sur la baisse certaine des recettes en dotations qu'il convient de compenser pour faire face aux dépenses qui ne cessent de progresser. Il cite par exemple les travaux liés à la mise aux normes des réseaux d'eaux pluviales et à la réfection ou l'élargissement des voiries.

Monsieur le Maire présente les exonérations de plein droit, prévues par la loi, qui concernent notamment les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique, les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement financées par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans sous certaines conditions, etc.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est possible également de fixer des exonérations facultatives, partielles ou totales portant sur les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400m², les locaux à usage industriel, les locaux d'habitation bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (hors PLAI) et sur 50% maximum de la surface excédant 100m² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+).

Monsieur LAMURE apporte un éclairage sur les prêts aidés. Il propose de retenir une exonération pour les commerces de détail pour favoriser le développement du commerce de centre-ville.

Plusieurs conseillers municipaux sont favorables à une exonération totale pour les commerces de détail. Il s'agit de Madame MARAIS, Madame LONG, Madame FERMOSELLE et Madame BONJOUR.

Monsieur le Maire ne propose pas de vote pour les locaux à usage industriel, en attente de l'évolution de la situation, ni pour les immeubles classés, inexistantes sur la commune.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 5 voix contre (M. LAMURE, M. CHAVENT, M. PROST, Mme BONNEL et Mme FAVEL) et 17 voix favorables,

Décide d'instituer le taux de 3. 5% sur l'ensemble du territoire communal;

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 4 voix contre (Mme MARAIS, Mme LONG, Mme FERMOSELLE, Mme BONJOUR), 4 abstentions (M. CAMPION, M. BOLE BESANCON, M. BOZETTO, M. BERGERY) et 14 voix favorables

Décide d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

1° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés **pour 50% de leur surface**

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 4 abstentions (M. CAMPION, M. BOLE BESANCON, M. BOZETTO, M. BERGERY) et 18 voix favorables

Décide d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

2° Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) **à raison de 25% de leur surface excédant 100m²;**

3° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ; **à raison de 50% de leur surface;**

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

**N°3. Commission Intercommunale des Impôts Directs : proposition de 10 candidats –
Délibération n°DB.2011/15/11/03**

Monsieur le Maire explique que l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 a modifié l'article 1650 A du Code général des Impôts et rendu obligatoire pour les EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique la création d'une commission intercommunale qui se substituera aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de la CCM3R pour ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

La CIID donnera notamment un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par l'administration fiscale.

L'Assemblée Communautaire établira une liste de vingt candidats titulaires et autant de suppléants dans sa réunion du 29 novembre 2011. Le Directeur départemental des finances publiques désignera parmi cette liste 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal est invité à établir une liste de dix personnes (dont 2 qui doivent être domiciliés en dehors du périmètre de la communauté de communes) à proposer à la Communauté de Communes.

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Avoir 25 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils
- Etre familiarisées avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission,
- Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Compte tenu de cette dernière condition, Monsieur le Maire précise qu'il n'a aucun candidat habitant en dehors du périmètre de la Communauté de Communes à proposer.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Propose les personnes suivantes :

- Monsieur André PAVIOL,
- Monsieur Joël VERMAELEN,
- Monsieur Gilles RIVAL,
- Monsieur François CHAVENT,
- Monsieur Georges TIRABOSCHI,
- Madame Bénédicte DESCHER
- Monsieur Didier BOLE BESANCON,
- Monsieur Jean-Christian FORESTIER

Monsieur le Maire proposera deux noms de personnes extérieures dès qu'il le pourra.

N°4. Subvention au RASED – Délibération n°DB.2011/15/11/04

Monsieur le Maire rappelle que seules les subventions dont le montant est connu précisément peuvent être inscrites au budget primitif. Pour toute demande intervenant après le vote du BP, il convient de délibérer dans la limite de l'enveloppe budgétaire attribuée.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur BOLE BESANCON présente la demande de subvention du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés pour l'achat de matériel pédagogique pour un montant global estimatif de 1 900€, dont un test psychologique d'un montant de 1 285€.

Il précise que le RASED, après une année sans personnel, est de nouveau en activité pour l'année scolaire 2011/2012 avec la nomination d'un psychologue et d'un maître d'adaptation.

Il ajoute que la commission propose de leur attribuer une subvention de 300€

Monsieur le Maire présente un communiqué de l'Association des Maires Ruraux de l'Ain qui constate une double peine pour les élèves des écoles en milieu rural avec l'insuffisance de personnels spécialisés en milieu rural qui conduit à envoyer les enfants en classe de CLIS en milieu urbain ce qui oblige la commune à supporter des frais de scolarité extérieurs. Le Conseil d'Administration du 25 octobre 2011 a donc voté une motion pour réclamer des moyens suffisants pour un bon fonctionnement des RASED et que les élèves déplacés soient toujours comptés dans l'effectif de leur école d'origine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 300 € au RASED de la circonscription de Jassans-Riottier,

Dit que ces crédits seront prélevés sur l'article 6574 du B.P. Commune.

N°5. Avenant à la convention signée avec CARNAVALE – Délibération n°DB.2011/15/11/05

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention de mise à disposition de la salle des fêtes a été signée pour l'année 2011/2012 avec l'association CARNAVALE pour des cours de danse le mercredi de 16h à 22h et fixant le montant de la contribution forfaitaire pour prise en compte du coût de fonctionnement du local (frais d'électricité et de chauffage) à 400€.

Monsieur BOLE BESANCON précise que l'association CARNAVALE a sollicité un créneau supplémentaire le mardi soir de 19h30 à 22h30.

A la demande de Monsieur le Maire, la commission Sport, Associations, Sécurité propose de prévoir une contribution supplémentaire de 200€ pour cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant à la convention à passer avec l'association CARNAVALE pour prise en compte d'un nouveau créneau de mise à disposition de la salle le mardi soir,
- **Fixe** le montant de la contribution supplémentaire due à raison de cette mise à disposition à 200€ à compter de l'année 2011/2012, soit une contribution globale annuelle de 600€,
- **et Autorise** le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout autre avenant ou convention, en cas de modification ultérieure des horaires de mise à disposition.

N°6. Acquisition des parcelles du lotissement Les Rives de Saône – Délibération n°DB.2011/15/11/06

Monsieur le Maire, avec l'accord des 4 propriétaires, propose au Conseil d'autoriser l'acquisition à titre gratuit par la commune des voiries et espaces verts du lotissement Les Rives de Saône.

Monsieur LAMURE demande confirmation que les parcelles de voirie ont bien été vendues par la propriétaire au lotissement et s'il est demandé des points d'éclairage. Monsieur le Maire répond par l'affirmative pour la première question et indique qu'il reste à brancher un poteau déjà installé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'acquérir à titre gratuit les voiries et espaces verts appartenant à l'association syndicale du lotissement Les Rives de Saône, à prendre sur les parcelles cadastrées sous les numéros suivants : **AE 415** (309 m²) et **AE 416** (74 m²).

Et **autorise** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

N°7. Prolongation de la modification provisoire du lieu de réunion du Conseil Municipal et de célébration des mariages – Délibération n°DB.2011/15/11/07

Vu la délibération n°2010/87 concernant la modification provisoire du lieu de célébration des mariages,

Vu la délibération n°DB.2011/18/01/01 concernant la modification provisoire du lieu de réunion du conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune a obtenu l'autorisation du Procureur de la République, **pour l'année 2011**, que les mariages puissent être célébrés dans la salle d'exposition de la médiathèque, bâtiment situé sur la place de la mairie. Cette mesure avait été étendue aux réunions du Conseil Municipal, pour les mêmes raisons, suite à la visite de l'entreprise chargée de réaliser une étude de structures des sols de la mairie (en janvier 2011).

Il précise que les travaux d'aménagement envisagés pour 2011 sont en cours de réalisation et pourront probablement être terminés avant la fin de l'année en ce qui concerne la consolidation des planchers du premier étage. Mais il rappelle que la consolidation des planchers du rez-de-chaussée, destiné à accueillir dans l'avenir la salle des mariages et du Conseil Municipal n'a pas encore été réalisée et le sera dans le cadre de travaux plus conséquents de réhabilitation et d'extension de la mairie, pour lesquels un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage a été désigné. Il est probable que la durée de l'opération (études, marchés publics et travaux) soit au moins égale à deux années.

Il propose donc à l'Assemblée de prévoir une prolongation de la période de déplacement de la salle du conseil Municipal et du lieu de célébration des mariages, pour les années 2012 et 2013.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte la proposition de Monsieur le Maire, pour des raisons de sécurité et dans l'attente de travaux, de poursuivre le déplacement provisoirement de la salle du Conseil Municipal dans la salle d'exposition de la médiathèque, bâtiment situé sur la place de la mairie, **pour les années 2012 et 2013.**

Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'accord du Procureur de la République pour prolonger la période de déplacement provisoire de la salle des mariages dans la salle d'exposition de la médiathèque, bâtiment situé sur la place de la mairie, **pour les années 2012 et 2013.**

N°8. Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal – Délibération n°DB.2011/15/11/08

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 08/30 du 26 mars 2008, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **d'un montant inférieur à 90 000€ HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le Conseil Municipal **prend acte** des attributions exercées par Monsieur le Maire par délégation et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

N° D-2011-10-02 MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

Fourniture lame rabot, marché n° 2011/fournitures/009

Considérant l'offre de la société Europe Service – Parc d'Activités de Tronquières – avenue du Garric – 15000 AURILLAC,

Un marché public de fournitures est passé entre la commune de Montmerle et la société Europe Service, pour la fourniture d'une lame-rabot.

Le marché est signé pour un montant de 3 600.00€ HT.

N° D-2011-10-03 MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

Ajout serveur application e.Magnus, marché n° 2011/fournitures/010

Considérant l'offre de la société REALISME INFORMATIQUE – 193 avenue Théodore Braun – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE, et la nécessité de palier à l'impossibilité d'installer les applications e-Magnus sur le serveur actuel (marché n°2011/fournitures/002), constaté le 14/10/2011,

Un marché public de fournitures est passé entre la commune de Montmerle et la société REALISME INFORMATIQUE, pour la fourniture d'un serveur, qui complétera l'équipement actuel.

Le marché est signé pour un montant de 3 229,00€ HT

N° D-2011-11-01 MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

Fourniture panneau indicateur de vitesse, marché n° 2011/fournitures/011

Considérant l'offre de la société Via Traffic Controlling – 1 rue Principale – 67160 ROTT, et le procès-verbal d'attribution du marché suite à la réunion de la commission d'étude des offres du 27 octobre 2011,

Un marché public de fournitures est passé entre la commune de Montmerle et la société Via Traffic Controlling, pour la fourniture d'un panneau indicateur de vitesse.

Le marché est signé pour un montant de 2 707.00€ HT

N°9. Compte rendu du Conseil Communautaire

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance du 27 septembre 2011 du Conseil de la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières :

- Création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs
- Contrat d'affermage du Service Public de l'Assainissement Collectif avec la Lyonnaise des eaux, signature d'un avenant n°1
- Signature d'une convention avec l'association VISIOMOMES pour la gestion de l'accueil de loisirs,
- Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs CCM3R-VISIOMOMES,
- Vente de trois lots sur le parc d'activités VISIONIS à GUEREINS
- Multi-accueil Visiocrèche : point sur la situation des recouvrements des titres et annulation de deux sommes,
- Compte rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant concernant une Déclaration d'Intention d'Aliéner.

N°10. Congrès des Maires : autorisation de remboursement des frais de mission – Délibération n°DB.2011/15/11/09

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et R. 2123-22-1,

Vu le décret n°90-437 du 28 mai 1990,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il doit se rendre au Congrès des Maires, qui aura lieu à Paris du 22 au 24 novembre 2011 et sollicite le remboursement des frais de cette mission spéciale sur la base des tarifs forfaitaires et kilométriques réglementaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le remboursement des frais de mission sur la base des tarifs forfaitaires et kilométriques réglementaires,

Charge Monsieur le Maire d'une mission spéciale pour se rendre au congrès des Maires du 22 au 24 novembre 2011,

Dit que les dépenses seront prélevées sur le compte 6532.

Informations du Maire

-Courrier de Rhône-Alpes Tourisme et du jury régional du fleurissement, signé par le Maire de Trévoux, Conseiller Régional et Président du jury qui informe la commune qu'elle conserve les 3 fleurs avec un avertissement compte tenu des éléments suivants : les modes de gestion choisis pour le fleurissement ne peuvent garantir sa pérennité sans atteindre des coûts élevés, absence d'irrigation en de nombreux points, volumes de pots qui nécessitent des soins permanents, fleurissement de pleine terre pas développé, enfin, les jardinières anti-stationnement et les containers d'ordures non dissimulés ne sont pas du niveau d'exigence d'une commune trois fleurs ;

-Courrier de la Caisse des Dépôts et Consignation pour informer la commune que Dynacité a souhaité réaménager des prêts bénéficiant d'une garantie par la commune, garantie qui n'est pas modifiée ;

-Courrier du CNFPT concernant la baisse de la cotisation des employeurs au CNFPT, de 1% à 0,9%, ce qui représente une baisse de 10% du budget de l'établissement, soit 34 millions d'euros, qui se répercuteront sur les collectivités locales ; lesquelles sont invitées à se positionner en affirmant notamment leur attachement à protéger le volume et la qualité de la formation dispensée par le CNFPT et le rétablissement de la cotisation à 1% (ce point sera présenté au conseil municipal de décembre) ;

-La 24^{ème} édition du Grand Fond Bressan aura lieu du 20 au 24 juin 2012, avec de nouveaux organisateurs ;

-Courrier de Monsieur VALLET qui souhaite renouveler sa candidature pour l'emplacement de la buvette de la plage pour 2012 ;

-Courrier du nouveau Président du Sénat adressé aux Maires à l'occasion de sa prise de fonction pour faire part de ses engagements en direction des collectivités locales et de l'organisation d'états généraux des territoires (cette lettre sera envoyée par mail à tous les conseillers) ;

-Courrier de Mme Andrée MICHON, Présidente du Comité Miss Rhône-Alpes, pour envisager l'organisation de l'élection Miss Pays de l'Ain à Montmerle (mais la capacité d'accueil de la salle des fêtes de 350 places semble insuffisante) ou à Visiosport (qui a une capacité de 1000 places assises) ;

-Invitation à l'AG 2011 du Canoë Kayak le 26 novembre à 20h30 ;

-Cérémonie du 11 novembre : Monsieur le Maire félicite Monsieur PROST pour son article et précise qu'il est satisfait de la participation du public et notamment de la présence des enfants, invités par l'intermédiaire de leurs écoles ;

-Quatrième dégradation du rond-point du pêcheur en deux semaines ;

-Le Tour de l'Ain va démarrer le mardi 7 août 2012 à Montmerle ;

-Lettre du préfet qui concerne les accidents de chasse avec mise en place d'un nouveau panneau signalétique ;

-Information signalée par Courrier des Maires.fr : Le Conseil d'Etat a annulé des arrêtés municipaux d'interdiction d'implantation des antennes relais, en reconnaissant cette

compétence uniquement à l'Etat (selon le code général des postes qui organise une police spéciale des communications électroniques confiée à l'Etat) ;

-Lettre de M. MAZUIR et de M. BERTHOU, Sénateurs de l'Ain concernant la réforme territoriale ;

-Courrier des résidents de l'impasse des sables concernant des nuisances sonores avec la SAB. Monsieur le Maire indique que sa position est difficile dans une situation qui oppose des riverains qui réclament légitimement la tranquillité et une entreprise qui représente 250 emplois et qui menace de délocaliser en Roumanie où une antenne a déjà été ouverte. Monsieur le Maire explique qu'une clause avait été insérée dans les actes d'acquisition des terrains pour stipuler que les acheteurs étaient informés des nuisances éventuelles liées à la présence d'un site industriel et ne pourraient porter plainte contre l'entreprise, mais cette clause n'a pas été reportée dans les actes de revente. Le propriétaire de l'usine a fait une offre de rachat des maisons, mais à un prix inférieur à celui qui serait souhaité. Actuellement, la situation est conflictuelle avec dépôt de plainte auprès de la DREAL.

Rapport des Commissions

-Commission Affaires Sociales :

Madame Louisa KALLA indique que le repas des anciens aura lieu le 8 janvier. Le CCAS prépare actuellement l'organisation de ce repas et la distribution des chocolats à la Maison de Retraite.

-Commission Travaux :

Monsieur Alain CAMPION indique qu'il y a une réflexion en cours sur les aménagements de voiries 2011 ou 2012 (rue Croix-Pierron et avenue des Vignes, parking de l'école), que les travaux sont cours pour les planchers de la mairie et l'étude de l'église avec Monsieur SALES, Architecte du Patrimoine.

Monsieur Alain CAMPION rend compte du rapport d'activité 2010 du SMIDOM, qui a été adopté par la Communauté de Communes et qui aborde notamment l'éventuelle mise en place de la redevance incitative, qui fait polémique. Au global, 563 kilogrammes de déchets collectés par an et par habitant. Une baisse a été constatée entre 2009 et 2010.

Monsieur FABRE de ERDF est venu en mairie pour présenter le bilan de la consommation d'électricité de l'éclairage public et des bâtiments communaux, qui complète l'analyse réalisée en début d'année avec le Syndicat d'Energie et de E-Communication. Il y a beaucoup de travail à réaliser sur l'éclairage public, dont la consommation est excessive.

-Commission Tourisme, Camping, Festivités, Culture :

Madame LONG indique que la commission a effectué le repérage des points lumineux pour les illuminations.

-Commission Sport, Associations, Sécurité :

Monsieur Didier BOLE BESANCON rend compte de la réunion du 3 novembre qui a notamment travaillé sur la mise en place du programme du Téléthon, la subvention au rased, la modification du règlement de la salle des fêtes, le panneau indicateur de vitesse.

Il précise que le Conseil Général a donné un avis favorable sur les dispositions de circulation de la rue de Châtillon, qui restent à mettre en place.

Conseil municipal de Montmerle sur Saône

-Commission finances :

Monsieur le Maire indique que la commission s'est réunie pour étudier l'état des comptes de la commune et a constaté qu'il y aurait des crédits à ajuster au prochain conseil municipal. La commission a également travaillé sur la taxe d'aménagement.

-Commission urbanisme :

Monsieur le Maire indique que la commission a été informée de l'état et de la capacité du réseau de récupération d'eaux pluviales qui nécessitera des travaux importants dans les prochaines années.

Tour de table

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre la parole :

-Monsieur PROST demande si la commune a des nouvelles du délibéré de l'affaire concernant l'entreprise qui a déboisé l'île de Montmerle. Monsieur le Maire attend le jugement pour en parler.

-Monsieur BOLE BESANCON rappelle aux membres du Conseil qu'ils sont invités à apporter des gâteaux ou autres préparations maisons, sucrées ou salées, pour le Téléthon.

La séance est levée à 23h15.

La prochaine séance aura lieu le mardi 13 décembre 2011.